



Signataire des PRI

Une continuité dans la démarche
d'investissement responsable

Septembre 2014

L'Ircantec, signataire des PRI

Un engagement qui renforce la démarche d'investisseur responsable du régime.

Depuis le 6 mai 2014, l'Ircantec est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI). Lancé à l'initiative des Nations Unies et de grands investisseurs institutionnels, ce réseau regroupant 1 200 signataires dans le monde a pour objectif de développer un système financier plus responsable¹.

Une signature qui marque l'aboutissement d'une étape

La signature des PRI est pour l'Ircantec la concrétisation, à un niveau international, de son engagement d'investisseur socialement responsable (ISR). Elle marque pour le régime une étape importante dans une démarche initiée en 2008 et poursuivie depuis de façon progressive et pragmatique.

En pleine cohérence avec la publication en 2013 de sa Charte ISR², qui formalise la volonté du régime d'intégrer les questions environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG) dans ses investissements, et avec l'adoption début 2014 de sa Politique de vote en assemblée générale, la signature des PRI renforce le sens de la démarche ISR de l'Ircantec.

Des principes structurant la démarche ISR de l'Ircantec

Dès 2009 et la définition de ses principes généraux d'investisseur responsable, l'Ircantec marque la volonté d'inscrire sa démarche dans le cadre des PRI. La Charte ISR du régime indique d'ailleurs que « l'Ircantec entend décliner de façon volontaire les PRI de l'ONU ».

Les 6 principes des PRI sur lesquels l'Ircantec s'engage en tant que signataire sont les repères qui structurent depuis 5 ans la démarche du régime : ils sont pour la plupart déjà partiellement mis en œuvre.

Un engagement pour enrichir la démarche

En étant signataire des PRI, l'Ircantec :

■ s'inscrit dans une démarche de progrès continu.

L'organisation des PRI, sur la base d'informations communiquées par le signataire, mesure l'état d'avancement de la démarche, ses points forts, ses axes d'amélioration et son positionnement par rapport à des démarches de pairs. L'Ircantec se dote ainsi d'un outil de pilotage pour sa politique d'investisseur responsable.

■ s'intègre au réseau de référence des investisseurs responsables.

L'Ircantec nourrit sa réflexion en participant aux travaux de recherche et aux rencontres des PRI ; elle partage avec les autres signataires ses expériences.

■ se donne l'opportunité de faire de l'engagement avec d'autres investisseurs.

La signature des PRI permet à l'Ircantec de se regrouper avec d'autres signataires sur des initiatives ciblées pour engager un dialogue avec des entreprises. C'est une nouvelle étape dans la démarche d'engagement du régime initiée avec l'exercice des droits de vote.



¹ Voir le site des PRI : www.unpri.org

² Disponible sur le site de l'Ircantec : www.ircantec.fr

Principes des PRI

En tant qu'investisseurs institutionnels, nous avons le devoir d'agir au mieux des intérêts à long terme de nos bénéficiaires et nous estimons que les questions ESG peuvent influencer sur la performance des portefeuilles d'investissement. Nous croyons que l'application de ces Principes nous permet d'aligner nos processus avec les grands objectifs de la société. En conséquence, dans la mesure où cela est compatible avec nos responsabilités fiduciaires, nous prenons les engagements suivants :

Principe n°1

Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissements.

→ Tous les mandats de gestion mis en œuvre par l'Ircantec depuis 2012 intègrent des critères ESG.

Principe n°2

Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires.

→ Une politique de vote a été définie début 2014 ; l'Ircantec exerce dorénavant ses droits de vote de manière active.

Principe n°3

Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.

→ L'Ircantec analyse la recherche extra-financière développée par ses gérants sur les entités dans lesquelles le portefeuille est investi. Depuis 2012, une agence de notation émet une évaluation ESG des investissements.

Principe n° 4

Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.

→ L'Ircantec sélectionne les sociétés de gestion sur leur expertise extra-financière et privilégie les gérants signataires des PRI.

Principe n° 5

Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.

→ Les administrateurs du régime sont d'ores et déjà membres de réseaux développant la diffusion de l'ISR.

Principe n° 6

Nous rendons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

→ La Charte ISR et la Politique de vote de l'Ircantec ont été respectivement publiées en 2013 et en 2014.





www.ircantec.retraites.fr

 Chaîne Ircantec

 Suivre @Ircantec

Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques
131-133 avenue de Choisy CS 31459 75647 PARIS CEDEX 13

Une gestion
certifiée AFAQ ISO 9001

